

Nombre de membres	14
En exercice :	14
Présents	11
Votants par procuration	0
Absents	3
Total des votes	11

7. Finances locales
7.10 divers

L'an deux mille vingt-trois le six février à 17h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du deux février se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

PRESENTS : C. DE ANDRES, B. SIMON, V. HANGARD, F. GAUTIER, A. DARMOIS, F. COUREL, I. DUONG, MJ DOUYERE, P. MARIE, C. CANTELOUP, B. DUTILLOY

EXCUSE : M. BONVOISIN, M. VOSNIER, M. PLATEL

N° 7-2023 Attribution de subventions aux associations- budget principal CCPAVR -2023

Après examen des demandes de subventions, il est proposé de verser les subventions suivantes sur l'exercice 2023 :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023
COOPERATIVE ECOLE DE ROUTOT (voyage scolaire)	6 400 €	6 400 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL CCPAVR	36 441 €	38 263 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL ASSAINISSEMENT	1 840 €	1 932 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL SPANC	503 €	527.90 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL BVE	0 €	225 €
TOTAL	45 184 €	47 348 €

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230313-Z-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

Il est proposé au Bureau Communautaire,

- **D'ATTRIBUER** les montants des subventions proposés ci-dessus,
- **DE PREVOIR LES CREDITS** au budget principal - chapitre 65 – autres charges de gestion courante,
- **D'AUTORISER** le Président et son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires

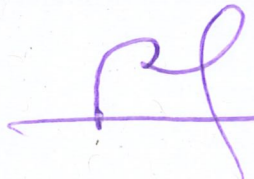

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **ATTRIBUE** les montants des subventions proposés ci-dessus,
- **DECIDE DE PREVOIR LES CREDITS** au budget principal - chapitre 65 – autres charges de gestion courante,
- **AUTORISE** le Président et son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires

Pont-Audemer, le 13 mars 2023

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COURBET

Acte publié le 17.03.23

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230313-7-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023